

En : **05 OCT. 2022**

Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
de Chaptelat.

NP 202200542

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.1515-40, R.1515-41, L.1515-42,
VU le Décret en date du 11 juin 2019 approuvant
le Plan local d'urbanisme de Chaptelat,
VU le code de l'environnement, notamment l'article
L.101-6,
VU notamment les documents annexes,
CONSÉQUAMMENT, sur le rapport de mise à jour des
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Chaptelat.

ARRÊTÉ

Article 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat sont mises à jour de
la manière suivante :

Article 2. La mise à jour est effectuée aux conditions prévues à la disposition du public à la mairie
de Chaptelat et au siège de Limoges Métropole à la date ci-dessous.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Chaptelat et au siège de Limoges Métropole,
Bonne nuit.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard Palissy, le **05 OCT. 2022**

Le Président,

Gilles GILBERT

Publié le : 10/10/2022

Pour le Président
du Limoges Métropole
M. **Yves ROQUES**



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Chaptelat

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200542_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_CHAPTELAT.pdf
(.pdf, 3,3 Mo)



TÉLÉCHARGER